

Bulletin d'inscription Farfouille

6 novembre 2021

Nom :
Prénom :
adresse :
téléphone portable :
(pour envoi de sms de confirmation de réservation)
mail :

nombre de tables : x 9€ =€
(1 chaise incluse)

Total :€

- par chèque à l'ordre de Chassieu Rugby
 en espèces

La réservation ne sera définitive qu'accompagnée du règlement.

Fournir une copie de la pièce d'identité
Et le règlement intérieur daté et signé

Une buvette et restauration sont à votre disposition. Tarifs affichés sur place.

**SELON LE DECRET N°2021-1059 DU 7 AOÛT 2021 CONCERNANT
L'APPLICATION DU PASS SANITAIRE DANS LES ERP, TOUT
EXPOSANT ET VISITEUR DEVRA PRESENTER UN PASS A JOUR
(voir doc joint)**

Toute personne dans l'incapacité de fournir un pass sanitaire se verra refuser l'entrée

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

SELON LE DECRET N°2021-1059 DU 7 AOÛT 2021 CONCERNANT L'APPLICATION DU PASS SANITAIRE DANS LES ERP, TOUT EXPOSANT ET VISITEUR DEVRA PRESENTER UN PASS A JOUR (voir doc joint)

Les exposants arrivent à 7h30. Les chalands à 9h

Sont autorisés à la vente les objets d'occasion appartenant à l'exposant : objets de puériculture, vêtements enfants et jouets.

Tout objet autre qu'entrant dans la catégorie désignée ci-dessus ou à caractère licencieux est interdit à la vente.

Toutes ventes de nourriture, boissons, alcools ou autres produits illicites sont proscrites.

Tout objet, substance de nature dangereuse sont interdits à la vente.

Réservations :

Réservations par téléphone au 06.61.34.47.66, par mail:contact@chassieurugby.fr, et au club house du stade Fonlupt, rue Léo Lagrange à Chassieu, **les mercredis à partir de 18h.**

Pour les réservations faites par téléphone et par mail, envoyer le dossier accompagné du paiement, ainsi que du règlement intérieur daté et signé à **l'adresse suivante :**

Chassieu Rugby - Vincent Cadiz, 45 rue Benoît Berlioz, 69680 Chassieu

Chaque exposant devra justifier de son identité en produisant une copie de sa pièce d'identité (carte d'identité, passeport)

Tarifs : Chaque exposant disposera d'une table ou plus de 1,20m au tarif de 9€ la table + 1 chaise incluse . **(aucune chaise ou tabouret personnel ne sera accepté).**

La réservation ne sera définitive qu'accompagnée du règlement (chèque ou espèces), et de cette page datée et signée.

Les membres du Club Chassieu Rugby seront seuls habilités à accepter ou récuser une inscription, leur décision sera irrévocable.

L'installation des exposants aura lieu sous le contrôle des membres de Chassieu Rugby, **de 7h30 à 9h** le jour de la manifestation. Les tables auront été disposées à l'avance par les membres du Club Chassieu Rugby.

Pour des raisons de sécurité, **les portants ou penderies pour vêtements ne sont pas autorisés.** Ne pas encombrer les allées avec cartons et autres déballages.

Le remballage peut débuter à partir de 16h.

Tout litige sera résolu par les membre du Club Chassieu Rugby, leur décision sera définitive.

Le déballage en vente dans l'enceinte de la salle des fêtes est soumis à l'autorisation de la Mairie de Chassieu et engage toutes les responsabilités de leur(s) propriétaire(s).

En cas de non respect des conditions de vente, le Club Chassieu Rugby se réserve le droit de faire intervenir les forces de police et de refuser la participation les années suivantes.

Chaque exposant prendra les mesures nécessaires pour restituer son emplacement débarrassé propre. Des poubelles sont à votre disposition.

Date et Signature précédée de la mention :
« lu et approuvé »

Pour le Club Chassieu Rugby
Le président V.Cadiz



Chassieu, le 19 août 2021

Vie Associative

Votre interlocutrice : Karine ROBERT

Mail : vieassociative@chassieu.fr

Téléphone : 04 72 05 44 00

Vos Réf. :

Nos Réf. : 2021/DSVAEDP/KR/72

Objet : Mesures sanitaires pour vos réservations de salles municipales

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 a étendu l'application du « pass sanitaire » à certains types d'ERP et a supprimé la jauge de 50 personnes qui existait précédemment. Par conséquent, pour les établissements concernés, le « pass sanitaire » s'applique dès la première personne.

Pour rappel, le « pass sanitaire » consiste en la production d'un justificatif d'absence de contamination par la Covid-19 sous l'une des quatre formes suivantes :

- Une preuve de vaccination (cycle vaccinal complet et délai nécessaire pour le développement des anticorps) ;
- Une preuve d'examen de dépistage RT-PCR ou test antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, négatif de moins de 72h ;
- Une preuve de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois) ;
- Une attestation de contre-indication médicale faisant obstacle à la vaccination contre la Covid-19 (annexe 2 du décret n° 2 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021).

Dans le cadre de vos activités, il vous appartient de vérifier le « pass sanitaire » qui est nécessaire pour les usagers majeurs depuis le 9 août 2021, et le sera à compter du 30 septembre 2021, pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans, afin de pouvoir accéder aux équipements suivants :

- Infrastructures sportives (intérieur et extérieur),
- Infrastructures culturelles,
- Salles municipales de l'allée du Luminier,
- Salles festives et de réunion,
- Salles de l'EDE.

Je vous remercie pour votre vigilance et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Pour la délégation spéciale

Hôtel de Ville
60, rue de la République - Tél : 04 72 05 44 00
Adresse postale : BP 81 - 69 682 Chassieu Cedex
www.chassieu.fr